

LES PRINCIPAUX AMENAGEMENTS

Différents aménagements peuvent être mis en place pour les examens et les contrôles continus :

- temps majoré pour les épreuves écrites ;
- temps majoré pour les épreuves orales pour la préparation et/ou la présentation ;
- délai supplémentaire par le rendu du travail à domicile ;
- Secrétariat d'examen.

LIENS ET RESSOURCES UTILES

Textes de lois :

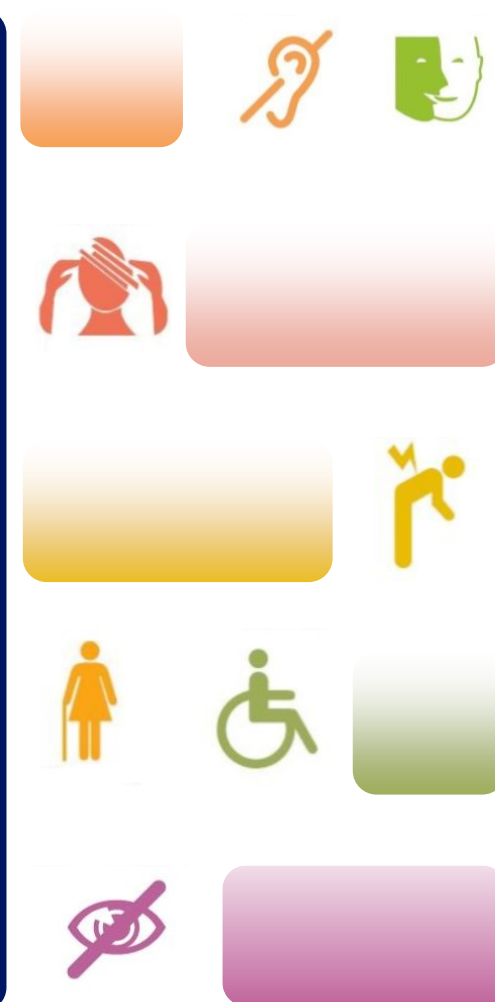
- Lois n°2005-102 du 11 Février 2005, égalité des droits et des classes ;
- Décret n°2005-1697 du 21 décembre 2005, relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap ;
- Circulaire n°2011-220 DU 27 Décembre 2011, examens et concours dans l'enseignement scolaire : organisation pour les candidats présentant un handicap.

POUR NOUS CONTACTER

1 Avenue Simon Rousseau
69270 FONTAINES S/SAONE
Tél : 04 -78-43-31-85
Secretaire-ifas@chg-neuville.fr

INCLUSION DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

GUIDE



Compensation du handicap : que dit la loi de février 2005 ?

La loi prévoit 2 principes fondamentaux concernant les personnes handicapées : la **non-discrimination** et le **droit à la compensation**.

Que vous soyez salarié ou en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), reconnu travailleur handicapé, cela signifie :

- que vous devez bénéficier du **même traitement** que tout autre salarié ou alternant ;
- que votre employeur et votre organisme de formation doivent **repérer et prendre en compte les difficultés** auxquelles vous pouvez être confrontés et vous proposer des solutions pour **compenser votre situation de handicap**.

Ces **solutions de compensation** peuvent être de différentes natures :

- des **aménagements techniques** (comme la mise à disposition de logiciels ou d'équipements adaptés à votre handicap, par exemple) ;
- des **aménagements organisationnels** (des horaires adaptés grâce à un tiers-temps aménagé, la possibilité de vous rendre à vos soins, par exemple) ;
- un **accompagnement humain** (un interprète en langue des signes, un accompagnant d'élève en situation de handicap : AESH, par exemple).

Objectif de la mission

Le centre de formation est engagé dans une mission en faveur des apprenants en situation de handicap.

- veillez à l'accessibilité des bâtiments ;
- sensibiliser le centre de formation au handicap et d'accueillir ;
- accompagner les apprenants en situation de handicap dans les aspects de la vie sociale ;
- le suivi de l'apprenant est assuré par le référent pédagogique.

Accompagnement du parcours d'un étudiant en situation de handicap

Le centre de formation Simon Rousseau dispose d'un service accompagnement des étudiants présentant un handicap.

Cette aide repose sur l'identification des difficultés en aval de la formation afin de pouvoir adapter l'aide.

Durant les cours, des moyens de compensations du handicap sont mises en œuvre et un référent pédagogique est nommé pour suivre l'étudiant.

En amont de l'entrée en formation, le candidat peut obtenir des aides et/ou des aménagements de concours et de formation.

Une demande doit être déposée auprès d'un médecin désigné et agréé qui émet un avis et des recommandations.

Le Directeur du centre de formation décide des mesures mises en œuvre.